



MAIRIE DE MENERBES
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 JUIN 2021

En application de l'article L.2121-25 du CGCT, le Compte-rendu est affiché en mairie, sur les panneaux d'affichage et sur le site internet de la Commune. Les délibérations sont consultables en mairie.

Date de convocation : 01/06/2021

La séance est ouverte à 19h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - M. Bruno CHABERT - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Tephén PITOT - Mme Muriel BERNARD - M. Yves LERNOUT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO - Mme Michelle REY-MILLWARD - Mme Chantal BASIN - Mme Catherine ESTABLIE.

Représenté : M. Alain JOUBERT-BOMPARD a donné pouvoir à M. Patrick MERLE.

Absent : M. Yannick MARTIN

Secrétaire de séance : Mme Michelle REY-MILLWARD.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal en séance du 26 Avril 2021 à 19h00, par 8 voix sur 15.

Décision Municipale N°2021-60 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant la parcelle : AT 242.

Décision Municipale N°2021-61 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AM 390 - 393.

Décision Municipale N°2021-62 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AS 480 et 369p.

Décision Municipale N°2021-63 : PORTANT RENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN.

DECIDE De renoncer à l'exercice du droit de préemption concernant les parcelles suivantes : AE 475.

Décision Municipale N°2021-64 : CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE GARAGES MUNICIPAUX A MENERBES.

DECIDE Article 1 : d'accepter la proposition de la Société Publique Locale TERRITOIRE 84, Hôtel du Département, rue Viala 84000 AVIGNON, pour un montant de 2 000 € HT, soit 2 400 € TTC.

Délibération N°2021 - 65 : SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES DE LA CCPAL 2021-2026.

EMET à l'unanimité, un avis favorable sur le schéma de mutualisation des services du Pays d'Apt-Luberon 2021-2026 ci-annexé,

RAPPELLE que l'état d'avancement dudit schéma sera établi lors de chaque débat d'orientation budgétaire annuel de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon ou, à défaut, lors du vote de son budget.

Délibération N°2021 - 66 : DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LES DEPENSES AU COMPTE 6232 : FETES ET CEREMONIES.

APPROUVE à l'unanimité, dans toute sa teneur et telle que présentée, la liste de principe fixant les

caractéristiques des dépenses prises en charge par la commune et à imputer principalement sur le compte 6232 du Budget principal.

S'ENGAGE à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever les dépenses engagées sur le Budget Principal de la commune.

DELEGUE au Maire-Ordonnateur ou à son suppléant (un Adjoint en cas d'empêchement du Maire), le pouvoir d'apprécier, de statuer sur les personnes morales ou physiques concernées, d'agir, de fixer la nature et le niveau de prise en charge de ces dépenses selon les modalités suivantes :

- la présente décision constitue une délégation permanente du Conseil municipal au Maire et aux adjoints avec autorisation de signature dans la limite des attributions confiées et des crédits prévus au budget communal, pendant toute la durée de leur mandat ;
- le Conseil pourra toujours modifier ou mettre fin à tout moment à cette délégation ;
- la délégation conférée ci-dessus pour la bonne marche et l'efficacité de l'administration de la commune, ne dessaisit pas le Conseil municipal de ses attributions ou d'une partie de son autorité dans le domaine délégué : en particulier, elle ne fait pas obstacle au pouvoir du Conseil d'évoquer toute affaire qui en relève ou d'accomplir lui-même, si bon lui semble, tous actes entrant dans les attributions déléguées.

Délibération N°2021 - 67 : PROMESSE DE VENTE DES PARCELLES AT 132 et 370, SIS AVENUE MARCELLIN PONCET.

AUTORISE par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, Monsieur le Maire à signer une promesse de vente des parcelles AT 132 et AT 370 au prix de 170 000 €, notamment, sous la condition suspensive de l'obtention par l'acheteur d'un Permis de Construire définitif purgé de tous recours et prévoyant la signature de l'acte réitératif de vente dans le délai de 18 mois, à compter de la signature de la promesse.

DESIGNE Maître Basin pour établir les actes correspondants.

Délibération N°2021 -68: CLOTURE DE LA REGIE BIBLIOTHEQUE.

DÉCIDE à l'unanimité, de clôturer la régie « Bibliothèque ».

Délibération N°2021 - 69 : CLOTURE DE LA REGIE PHOTOCOPIE MAIRIE.

DÉCIDE à l'unanimité, de clôturer la régie « Photocopie mairie ».

Délibération N°2021 - 70 : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (A.P.S.) - DE LA MAISON DU PATRIMOINE.

APPROUVE à l'unanimité, l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.) de la future Maison du Patrimoine.

Délibération N°2021 - 71 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (D.S.P.) DE LA MAISON DE LA TRUFFE ET DU VIN DU LUBERON.

APPROUVE à l'unanimité, le lancement d'une consultation pour le renouvellement de la Délégation de Service Public de la MTVL.

Délibération N°2021 - 72 : DEMANDE DE SUBVENTIONS : FONDS JANE EAKIN, LA MAM, LE CHŒUR DU LUBERON.

Monsieur M. Patrick MERLE et Mme Tephén PITOT se déportent et ne prennent pas part au vote,

DÉCIDE par 1 ABSTENTION (M. Bruno CHABERT) et 11 voix POUR, d'accorder les subventions comme suit :

- Le Chœur du Luberon : 1 000€,
- Le Fond Jane Eakin : 3 500 €

Maison d'assistantes maternelles « Les Petits Pieds de Tistou » : 1 500 €.

Délibération N°2021 - 73 : TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX OUVERTS DES CRETES DU PETIT LUBERON ENTRETENUS PAR LE PATURAGE. APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL. DEMANDE DE SUBVENTION VIA UN CONTRAT NATURA 2000.

APPROUVE le projet qui lui a été présenté ;

APPROUVE le plan de financement de l'opération suivante :

Montant total du projet : 25 786.94 € HT pour une durée de 2 ans.

Financeurs	Montant HT	Participations
Etat	6 962,47 €	27 %
Union européenne FEADER–contrat Natura 2000	13 667,08 €	53%
Commune de Ménerbes	5 157,39 €	20 %
TOTAL	25 786,94 €	100 %

SOLLICITE les partenaires financiers dont l'Europe et l'Etat au titre du programme opérationnel FEADER,

CERTIFIE que les parcelles cadastrales sur lesquels les travaux auront lieu appartiennent en pleine propriété à la Commune et relèvent du régime forestier,

CERTIFIE que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

PRECISE les délais prévisionnels de réalisation de l'opération : Démarrage : 15 septembre 2021 - Achèvement : 15 mars 2022,

S'ENGAGE à terminer et payer les travaux dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,

S'ENGAGE à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français ou communautaires,

S'ENGAGE à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés,

La séance est levée à 20H25

Fait à Ménerbes, le 11 Juin 2021

Le Maire,
Christian RUFFINATTO



